

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

## ARRÊTÉ N° 2018/132

**Modifiant l'arrêté n° 2018-127 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen professionnel d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;
- la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 20 mars 2015,
- Arrêté n° 2018-127 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen professionnel d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

CONSIDERANT la demande d'organisation de l'examen formulée par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°2018-127 en date du 21 juin 2018 susvisé est rectifié comme suit :

L'examen objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour le compte des Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

AR PREFECTURE

006-280600529-20180628-2018\_132-AR  
Reçu le 29/06/2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 28 juin 2018.



Pour le Président et par délégation  
Le Président Le Directeur du Pôle Management des RH

Noël FIORUCCI

Christian ESTROSI  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.